



Tribunal

Délits sexistes et sexuels : l'ancien CPE d'un collège condamné à 2 ans de prison ferme

Âgé de 58 ans, l'ancien conseiller principal d'éducation du collège de Mézidon avait à répondre, entre autres, de délits sexuels sur mineurs par personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction. Il a été condamné à 2 ans de prison ferme.

Un conseiller principal d'éducation (CPE) de 58 ans, père de deux enfants, a comparu vendredi pour des faits à connotation sexuelle qui ont eu lieu entre le 1er juin 2022 et le 13 avril 2023 dans l'enceinte du collège de Mézidon, où il était en poste. Son attitude avec les mineurs dans un autre établissement avait déjà été sanctionnée en 2015 par une mutation.

« Maintenant ça devient punissable »

Quelques-uns des membres de l'équipe éducative se sont plaints également de ses gestes déplacés et de ses grivoiseries. « **Des pratiques qui avaient cours il y a encore quelques années dans toutes les entreprises et administrations sans poser de problèmes**, soulignera son avocate. **La société évolue, maintenant ça devient punissable.** »

Suspendu actuellement par le rectorat, l'homme a reconnu que les relations qu'il entretenait avec ses collègues n'étaient pas toujours professionnelles et qu'elles ont pu être déplacées. Il a démenti en revanche avoir eu l'intention de leur nuire ou de les dévaloriser. Concernant son comportement à l'égard de quelques élèves mineurs, il se dira déçu qu'on mette son « **humanité** » en cause. Il reconnaîtra finalement avoir outrepassé la règle.

L'affaire commence par un signalement adressé au parquet de [Lisieux](#) par le rectorat du [Calvados](#), suite aux plaintes de trois personnes : un jeune assistant d'éducation placé sous la responsabilité du CPE, une employée et un jeune adulte. Ce dernier dénoncera des faits anciens ayant eu lieu entre 2010 et 2013.

L'enquête menée depuis mi-avril 2023 a permis de mettre à jour également d'autres comportements pour le moins inappropriés du père de famille vis-à-vis de quelques collégiens.

« Comme dans la mêlée »

Lors de son audition, l'assistant d'éducation, tout juste majeur, est revenu sur la manière dont le CPE l'a présenté à ses collègues le jour de la rentrée : « **Voilà mon petit homo, mon petit LGBT.** » « **Pour mettre une bonne ambiance** », selon le prévenu. Ce n'est pas la seule humiliation qu'il aura à subir. À ces « surnoms » dégradants – qui le suivront tout au long de l'année scolaire – s'ajoute le comportement déplacé du quinquagénaire, toujours en présence de témoins : fessée dans la salle des professeurs, obligation de s'asseoir sur ses genoux, caresses sur le torse ainsi qu'une scène surréaliste qui a eu lieu le 1er avril dernier au cours du bal des élèves. L'homme l'a attrapé par l'entrejambe et, le faisant tourner sur lui-même, il l'a entraîné sur la piste de danse. « **J'ai fait du rugby**, se justifie le quinquagénaire. **C'était comme dans la mêlée.** »

Quant à l'employée du collège, elle dénonce le comportement trop tactile du CPE à l'égard des jeunes garçons et se plaint de propos et de gestes déplacés à son encontre. Notamment lui avoir mis la main aux fesses. « **J'ai frotté ici, car elle avait une trace de craie sur le pantalon** », lance le prévenu en pointant du doigt le bas de son dos. Et de souffler à l'attention de la présidente : « **Ou alors on n'a pas la même conception des fesses...** »

Pour finir, les enquêteurs entendent le lycéen qui avait côtoyé le mis en cause entre 2010 et 2013 dans un autre établissement. Il parle de bisous sur la bouche, de cadeaux et de SMS pour le moins déplacés, attestés par un message que lui a adressé le père de famille : « **J'ai aimé mon [prénom de l'ado] de 17 ans et je l'aimerai toujours.** »

Le buste, pas le torse

D'autres témoignages enrichiront le dossier au fil de l'enquête. C'est ainsi que plusieurs collégiens évoqueront les relations privilégiées – sans être sexuelles – qu'ils ont entretenues avec le CPE, y compris par messages au cours de leurs vacances. Ce sont des câlins, des blagues autour du sexe, des cadeaux – livres, t-shirt ou chocolats –, des moments passés seul avec lui dans son bureau ou dans le local à vélos, des demandes de photos de leur visage ou de leur torse. À ce sujet, le prévenu tient à apporter une précision : « **Ce n'était pas le torse, mais le buste... pour choisir le t-shirt.** »

Une photo envoyée de ses vacances au soleil « **par un gamin boutonneux en short** » – selon le représentant du ministère public – est jointe à la procédure. L'homme ayant reconnu l'avoir embrassée sur l'écran de son téléphone, le magistrat en déduira que son état d'excitation devait être extrêmement important.

Leur charme « qui transpire »

C'est d'une voix assurée que le mis en cause cherche à démonter l'une après l'autre les accusations dont il fait l'objet. S'il reconnaît avoir éprouvé une sympathie particulière envers certains collégiens, et leur avoir fait des compliments sur leur physique et leur charme « **qui transpire** », il réfute le terme de « **chouchous** » qu'il juge « **péjoratif** ». « **On ne peut pas dire à quelqu'un de jeune qu'il est beau ?** », s'insurge-t-il en haussant le ton. « **Ils sont beaux... pour des enfants, pas comme objets sexuels** », lance le procureur. « **Vous pourriez mathématiquement être leur grand-père** », a-t-il fait observer au prévenu.

Stéphane Deshayes, qui n'avait pas de casier judiciaire, est condamné à 2 ans de prison assortis d'un suivi socio-judiciaire pendant 5 ans avec obligation de soins. Il a l'interdiction définitive d'entrer en contact avec ses victimes et des mineurs ou d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact avec des mineurs. Le tribunal prononce son inéligibilité pour une durée d'un an et son inscription au Fijais (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles). Il devra verser au total 11 100 € aux plaignants qui se sont porté partie civile.